

L'honorable M. *Tupper*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, présente conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 avril 1873, demandant copie de tous documents, lettres, rapports, témoignages et papiers concernant une enquête récemment tenue au sujet de *William Robertson*, écrivain, maître de poste du village de *Lanark*, et concernant sa démission comme tel.—(*Documents de la Session*, No. 67.)

L'honorable M. *Tilley*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

DUFFERIN,

Le Gouverneur Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1874, et, conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre.—(*Documents de la Session*, No. 2.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 15 mai 1873.

Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, secondée par l'honorable M. *Tupper*,
Ordonné, Que le dit message et le budget supplémentaire soient renvoyés au Comité des subsides.

Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, secondée par l'honorable M. *Tupper*,
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines résolutions relatives à la commission du havre de Québec.

M. *McDonald* (*Antigonish*), du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a pris en considération certaines modifications de la pratique à l'égard des bills privés qui lui paraissent désirables ; et après s'être consulté avec les présidents du Comité des Ordres Permanents et d'autres comités chargés d'examiner des bills privés, il a préparé des amendements aux Règles concernant ces bills qui seront nécessaires pour mettre à effet les modifications projetées.

Ces amendements consistent, premièrement, dans une modification des 50^e et 61^e Règles, dont l'effet sera de faciliter la publication conjointe des Règles concernant les bills privés pour les deux Chambres dans la Gazette Officielle, et la substance de ces Règles dans d'autres journaux, et de réduire les frais s'y rattachant, et aussi d'exiger que les avis de demandes au Parlement soient signés de la part des requérants ; et, secondement, dans le retour à l'ancienne pratique quant au temps de renvoyer les bills privés à des comités spéciaux. Avant la confédération, la pratique (dans la province du Canada) était de renvoyer ces bills à des comités spéciaux après la seconde lecture, comme c'est le cas pour les Bills Publics. En 1867, le sénat, dans le système qu'il adopta alors au sujet des bills privés, adhéra à cette pratique, tandis que la Chambre des Communes la modifia au point de pourvoir au renvoi des bills privés à des comités spéciaux après leur première lecture, exigeant en même temps que tous bills privés fussent imprimés et que la distribution d'usage en fût faite, avant qu'ils pussent être présentés à la Chambre. Il est trouvé difficile de faire exécuter cette règle une fois que la presse des affaires est commencée, et conséquemment il est arrivé souvent qu'après que des bills-avaient été présentés, renvoyés à des comités et affichés pour être pris en considération un certain jour déterminé, ces mêmes bills n'ont pas été imprimés au temps fixé ; ceci, comme de raison, a été suivi de grands inconvénients, et il est d'ailleurs désirable que les bills soient entre les mains des membres et du public pendant quelque temps avant qu'ils soient pris en considération par des comités. Sous ces circonstances, le comité recommande l'assimilation de la pratique à cet égard, à celle de l'autre Chambre, et que la 58^e règle soient amendée de manière